

Commune de FAVERNEY
Préparation réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 octobre 2017 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	9
<i>Votants</i>	9
<i>Excusés</i>	4
<i>Absent</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date de convocation	
	10/10/2017

Excusés : Gérard BURNEY, Séverine DESPREZ, Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR

Date d'affichage	
	16/10/2017

Absent : Julien ROBERT

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Recrutement d'un agent contractuel
- Demande de subvention
- Vente de ferraille
- Occupation bâtiment 10 rue du Général Détrie
- Location parc de la Presle
- Intégration dans domaine public
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Soutien du Conseil Municipal à la motion de l'AMFR sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité
- Convention fourrière



INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. WATTELET Thierry situé 26 rue du 16 août 1944 70160 FAVERNEY, cadastré section AC n°52-53 d'une superficie de 24a47ca.

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. GRANDJEAN Jacques situé 2B rue du Général Leclerc 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°630 d'une superficie de 3a48ca.

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. AEBY François situé 1 rue Sadi Carnot 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°434-435 d'une superficie de 17a09ca.

2017-55 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est parfois nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (entretien des espaces verts, petite manutention sur les bâtiments...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins du service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, correspondant à ce jour à l'indice brut 347, indice majoré 325.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-56 : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire donne lecture d'un courrier d'une entreprise de Favorney qui sollicite une participation financière de la commune pour le ravalement de la façade du futur siège de son établissement.

Ce type de subvention n'entrant pas dans le champ de la politique municipale, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de refuser cette participation.



2017-57 : VENTE DE GALVA – PARC DE LA PRESLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le GAEC CAMUS de Fleurey-les-Faverney et M. Laurent FISSON seraient intéressés par l'acquisition de barrières en galva situées au parc de la Presle (anciens box).

Le GAEC CAMUS en propose 200€ la tonne, démontage compris.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette offre et ainsi proposer le même tarif à M. FISSON.

2017-58 : AMENAGEMENT BATIMENT 10 RUE GENERAL DETRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de M. Uzeyir CALISKAN qui souhaite réaffecter le local commercial situé à côté du salon de coiffure, 10 rue Général Détrie, pour y installer une restauration rapide « Kebab ». La commune aurait à sa charge le remplacement de la vitrine, d'une porte d'entrée et d'une porte de service ainsi que la création des branchements électrique et eau. M. Uzeyir CALISKAN aménagerait l'intérieur y compris sanitaires et évacuations.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'assujettir ce local commercial à la TVA.
- de soutenir ce projet et d'autoriser M. le Maire à entreprendre les travaux ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail précaire avec M. CALISKAN
- de porter le montant du loyer mensuel à 200€ HT
- d'imposer la taxe foncière à la charge du preneur.

2017-59 CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE

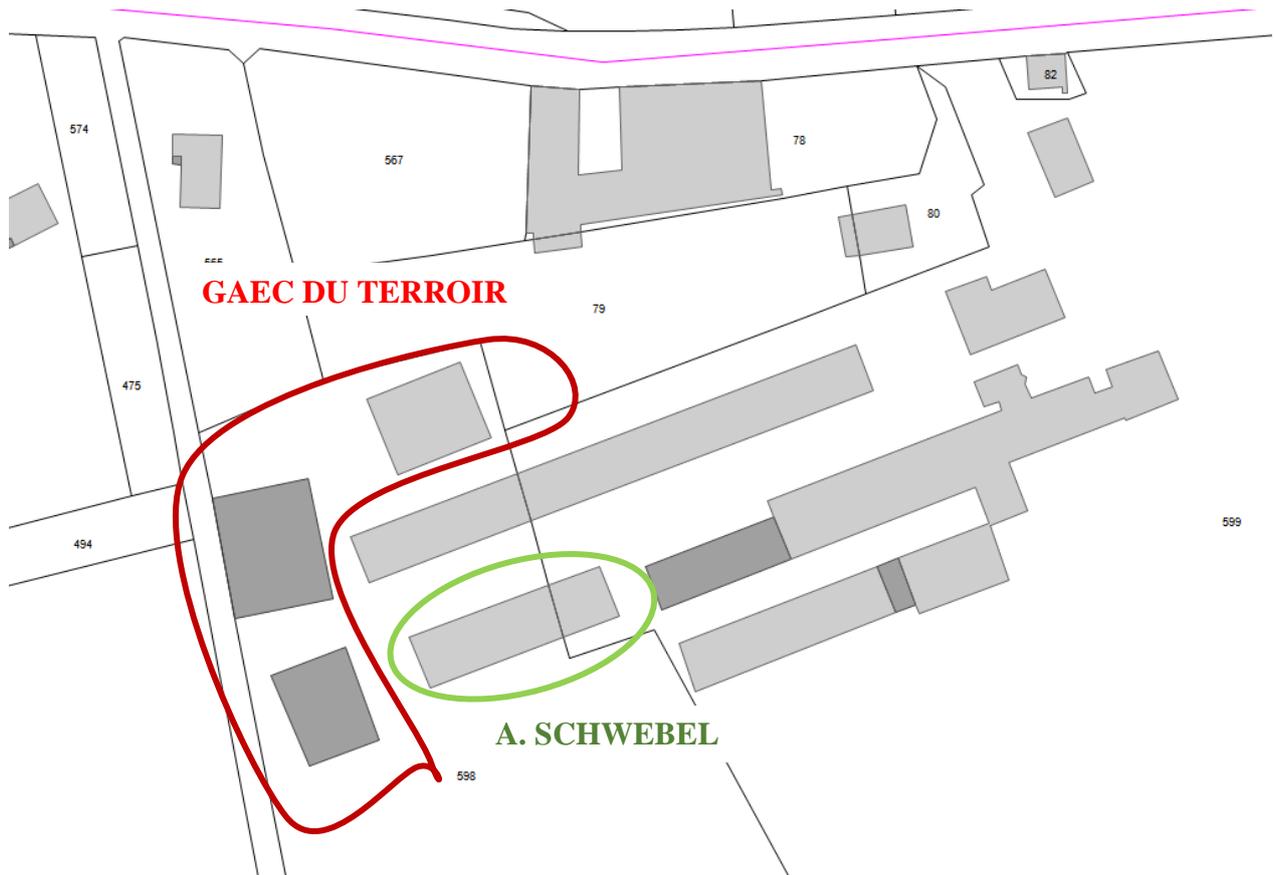
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que M. Antoine SCHWEBEL est intéressé par la location d'un hangar, situé au Parc de la Presle, pour y entreposer divers matériel et matériaux pour son entreprise et pour son usage personnel ; soit 1/3 de la surface au nom d'Antoine SCHWEBEL et les 2/3 restant au titre de la SCI Prés de la Croix.

Monsieur le Maire rappelle que 3 bâtiments de stockage sont déjà mis à disposition du GAEC DU TERROIR.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec M. Antoine SCHWEBEL aux conditions suivantes :

- Mise à disposition précaire d'un bâtiment de 470m² pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.
- Pour une redevance de 1500 €, payée en fin de période soit 500€ à M. Antoine SCHWEBEL et 1000€ à la SCI Prés de la Croix.





2017-60 LOCATION BUREAUX PARC DE LA PRESLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que 9 bureaux peuvent être mis en location au Parc de la Presle.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer des baux précaires pour la location des bureaux du Parc de la Presle d'une surface inférieure à 22m²,
- de porter le montant des loyers mensuels à 200€ par bureau avec 30€ de charges en sus (électricité, eau, chauffage).

2017-61 CONVENTION OCCUPATION GARAGE PARC DE LA PRESLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que dans l'attente d'un projet d'ensemble, le garage accolé à la salle de réunion du Parc de la Presle peut être mis en location.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition temporaire, assortie d'une redevance mensuelle de 30€ avec le futur locataire.



2017-62 CREATION NOUVELLE VOIE : PARC DE LA PRESLE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le chemin d'accès au Parc de la Presle est assimilable à de la voirie communale d'utilité publique de par son niveau d'entretien et d'utilisation. En effet, tout en permettant l'accès à la maison enclavée dans le terrain communal et située à l'entrée du Parc de la Presle (actuellement en cours d'acquisition par des particuliers), cette voie débouche sur le parking de la salle de réunion et des bureaux situés en contrebas.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide le classement dans la voirie communale de la rue ci-dessous représentée et nommée « Parc de la Presle ».

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.



2017-63 SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité :



Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- *Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...*

- *Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*

- *Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».



2017-64 CONVENTION FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle que la divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale (animaux accidentés), de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques (accidents sur la voirie publique, morsures...)

La gestion de ces animaux par le Maire est une obligation légale.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul dispose de la compétence fourrière. A ce titre, elle a confié l'exploitation et la gestion de sa compétence fourrière à un délégataire par le biais d'une convention de délégation de service public.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul propose de disposer des services de la fourrière moyennant une participation financière de 1€ par habitant et par an, soit 944€ pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (8 contre, 1 pour) refuse cette adhésion.

INFORMATIONS

- Sollicitation d'un abribus sur la Place du Général de Gaulle pour les lycéens.

Le Maire,
Daniel GEORGES

